

Délibération

n° 2025-34

Objet : Approbation de la convention d'adhésion au dispositif de Protection Sociale Complémentaire (2026-2031)

Séance du : 30 juin 2025

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 16 juin 2025 **Secrétaire de séance** : Gérard REVELLIN

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
19	0	11	5

Collège représentant les communes affiliées

LOCATELLI Philippe,	X		
DI FOLCO Catherine,		x P. LOCATELLI	
COMBET Damien,	X		
LUTZ Sophie,	X		
STARON Catherine,	X		
REVELLIN Gérard,	X		
BRUNEAU Nathalie,	X		
MICHAUD Maryse,		x N. BRUNEAU	
ARCOS Sébastien,		x S. LUTZ	
ASTRE Joëlle,	X		
BALDIVIA Dominique,			X
BALLESIO Pierre,	X		
DECHAMPS Véronique,	X		
FARNOS René,	X		
FRESSYNET Pierre,	X		
GALLET Christian,		x G. REVELLIN	
GAVAULT Yves,	X		
ODO Xavier			X
PERRUSSEL-BATISSE Josée		x C. STARON	
TISSOT Philippe	X		
VINCENT Max			X
<hr/>			
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X		
DUTHEL Gilles		x D. COMBET	
MALOSSE Daniel	X		

Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>			
BOSETTI Laurent		x B. ARTIGNY	
GLÜCK Olivier		x P. FRESSYNET	
CORSALE Doriane		x P. TISSOT	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>			
PUBLIÉ Martine			x
BOULARD Valérie		x Y. GAVault	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>			
ARTIGNY Bertrand	x		
KHELIFI Zémorda		x PJ ZANNETTACCI	
Pascale CHAPOT	x		
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>			
MOROGE Jérôme	x		
PACCAUD Mickael			x
CRUZ Sophie	x		

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

L'article L827-7 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation afin de couvrir leurs agents au titre des risques santé et prévoyance relevant de la protection sociale complémentaire.

Dans ce cadre, et conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, le cdg69 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire afin de choisir le ou les prestataires pour les deux lots suivants :

- Lot 1 : risque prévoyance
- Lot 2 : risque santé

Au terme de la procédure, les prestataires retenus sont les suivants :

- Lot 1 : ALLIANZ Vie / COLLECTTEAM
- Lot 2 : Mutuelle Nationale Territoriale

Afin d'adhérer à la (aux) convention(s) de participation portée(s) par le cdg69, les collectivités et établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon doivent au préalable signer la convention ci-jointe qui explicite les obligations des parties et détermine les règles applicables pendant la durée d'exécution desdites conventions.

Compte-tenu du temps consacré par les services du cdg69 au portage de ce dossier, du coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des coûts de pilotage

et d'animation pendant toute la durée des conventions de participation, il est proposé une participation annuelle en fonction des effectifs de chaque collectivité.

Cette participation sera versée au titre de l'adhésion aux conventions de participation pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à leur terme au 31 décembre 2031.

Vu l'article L827-7 du code général de la fonction publique prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération 2025-30 du 30 juin 2025 approuvant le choix de(s) l'organisme(s) assureur(s) retenu(s) pour la conclusion des conventions de participation relatives au risque prévoyance et santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Vu l'avis favorable du CST en date du 16 juin 2025,

Vu le projet de convention d'adhésion joint en annexe de la délibération,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approver la convention d'adhésion type à intervenir entre le cdg69 et les collectivités et établissements publics souhaitant adhérer aux conventions de participation et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document afférent ;

Article 2 : de fixer comme suit la participation annuelle à la charge des collectivités et établissements publics au titre de leur adhésion aux conventions de participation :

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 e€

Article 3 : d'imputer les recettes résultant de cette opération au budget principal.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 30 juin 2025
Le Président,


Philippe LOCATELLI

Métropole de Lyon | Centre de gestion
Rhône et de la Métropole de Lyon | Centre de gestion
cdg69